



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025 À 18 H 00

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2025 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad et Denis Gignac;

Monsieur le conseiller Yvan Labelle est absent;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

09-248-25	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance extraordinaire du 8 septembre 2025. Il est 18 h 01.

Adoptée à l'unanimité.

09-249-25	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

- 09-248-25 Ouverture de la séance
09-249-25 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes et portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

3. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 09-250-25 Adoption du règlement numéro 874-1 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin de modifier et d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone H3-14
- 09-251-25 Adoption du règlement numéro 874-2 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal
- 09-252-25 Adoption du règlement numéro 865-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 865 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal
- 09-253-25 Adoption du règlement numéro 798-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 798 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal

4. Dépôt de documents

5. Levée de la séance

- 09-254-25 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES ET PORTANT SUR LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Il y a 1 personne présente.

La période de questions s'est ouverte à 18 h 02. Aucune question n'étant posée, elle s'est fermée à 18 h 02.

3. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

09-250-25	Adoption du règlement numéro 874-1 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin de modifier et d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone H3-14
------------------	--

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 874 est en vigueur depuis le 24 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le promoteur du projet immobilier Square Bellevue a soumis une demande de modification du règlement de zonage

concernant la zone H3-14 de l'Annexe B du règlement de zonage numéro 874;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le Maire, Me Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 19 août 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 874-1, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adopté à l'unanimité.

09-251-25	Adoption du règlement numéro 874-2 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal
------------------	---

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C - 47.1) prévoit que la municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal a adopté les Règlements numéro RGC14-029-6 et RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et visant à contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE lesdits règlements sont entrés en vigueur le 16 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil doit suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* L.R.Q., c. A - 19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le Maire, Me Paola Hawa lors de la séance extraordinaire tenue le 19 août 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 874-2, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

09-252-25	Adoption du règlement numéro 865-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 865 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal
------------------	--

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C - 47.1) prévoit que la municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal a adopté les Règlements numéro RGC14-029-6 et RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et visant notamment à identifier et à protéger les milieux humides d'intérêt afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE lesdits règlements sont entrés en vigueur le 16 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil doit suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A - 19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le Maire, Me Paola Hawa lors de la séance extraordinaire tenue le 19 août 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 865-1, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

09-253-25	Adoption du règlement numéro 798-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 798 afin d'y inclure les amendements du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal
------------------	--

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C - 47.1) prévoit que la municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal a adopté les Règlements numéro RGC14-029-6 et RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et visant notamment à identifier et à protéger les milieux humides d'intérêt afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE lesdits règlements sont entrés en vigueur le 16 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil doit, suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A - 19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le Maire, Me Paola Hawa lors de la séance extraordinaire tenue le 19 août 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 798-7, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- **Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « E ».**

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-254-25	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

[Original signé]
Initiales du maire

[Original signé]
Initiales de la greffière

5692

Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 04.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé]

[Original signé]

Me Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-346279 et dans le dossier numérique numéro 0220-320- 246280 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 8 septembre 2025 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 10 septembre 2025.

[Original signé]

[Original signé]

Me Paola Hawa, Maire

Me Caroline Plourde, greffière

Sous réserve d'adoption